



# **APPEL A PROJETS INNOVANTS POUR LA MISE EN PLACE DE DEMONSTRATEURS DANS LE DOMAINE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

## **PREAMBULE**

La Métropole mène une politique de développement ambitieuse en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi. En ce sens, la Métropole favorise l'essor d'un écosystème dédié à l'innovation dans les filières stratégiques pour le territoire.

Dans le cadre de cette stratégie, la Métropole lance un appel à projets innovants afin d'identifier des entreprises porteuses d'initiatives pertinentes pour le territoire. La vocation de ce dispositif est double et vise à répondre aux enjeux suivants :

- montrer le dynamisme économique de la Métropole Nice Côte d'Azur en promouvant des produits/services novateurs portés essentiellement par des jeunes entreprises innovantes ;
- permettre aux sociétés porteuses de bénéficier d'un rayonnement en matière de visibilité et de démontrer la pertinence du produit/service développé.

L'intelligence artificielle est un domaine de connaissances qui regroupe l'ensemble des théories et techniques mises en œuvre avec pour enjeu principal de permettre à des machines de simuler l'intelligence humaine. Cette dernière se caractérise plus particulièrement par des processus mentaux de haut niveau comme l'organisation de la mémoire, le raisonnement critique et l'apprentissage perceptuel. Les avancées en matière d'intelligence artificielle sont nombreuses, se matérialisant notamment par le développement de nombreux algorithmes atténuant de plus en plus la frontière entre humain et machine.

Progressivement, les technologies fondées sur l'intelligence artificielle entraînent des mutations profondes dans l'organisation de plusieurs secteurs économiques. Les domaines sont variés : en finance avec l'introduction d'algorithmes prédictifs pour l'estimation des valeurs boursières, en médecine avec l'utilisation de systèmes d'aides au diagnostic, dans la mobilité et les transports avec la gestion de la chaîne logistique ou la régulation du trafic, en robotique, en sécurité grâce à des techniques permettant l'identification de situations spécifiques et les actions qui en découlent.

En tant qu'Établissement public de coopération intercommunale, la Métropole Nice Côte d'Azur dispose de plusieurs compétences en matière de gestion de l'espace public et de dynamisation de l'activité économique sur son territoire. De ce fait, la Métropole Nice Côte d'Azur est soucieuse à la fois d'apporter un niveau de service toujours plus élevé aux citoyens

et de se positionner en tant que territoire à la pointe dans diverses filières stratégiques telles que la santé, les éco industries, la mobilité et les industries culturelles et créatives.

Dans ce cadre, la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite mettre en avant des projets dans le domaine de l'intelligence artificielle et permettre aux entreprises de déployer sur le territoire des démonstrateurs de leur service.

Le présent cahier des charges établit les attentes de l'Établissement public de coopération intercommunale pour la mise en œuvre de démonstrateur et les modalités de sélection et de soutien financier qui sont proposés.

## **1 – A qui s'adresse cet appel à projets ?**

Les candidats à cet appel à projets sont des personnes morales de droit privé françaises (entreprises sous forme sociétaire uniquement). Les associations sont également acceptées.

## **2 – Thématique des projets**

Les projets étudiés dans le cadre de cet appel à projets porteront sur la mise en place de démonstrateurs. Cet appel à projets est orienté aux projets s'inscrivant dans la thématique de l'intelligence artificielle. Les projets présentés doivent s'inscrire dans les filières stratégiques du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur à savoir :

- santé,
- éco-industries,
- mobilité,
- industries culturelles et créatives,
- ville intelligente.

Les dépenses faisant l'objet de la subvention concernent uniquement la mise en œuvre du démonstrateur décrit en préambule du présent appel à projets. En aucun cas, cette subvention ne sera destinée à financer d'autres coûts et/ou coûts associés à un autre projet que celui exposé dans l'appel à projets.

## **3 – Durée de l'appel à projets**

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 juillet 2021. Les projets retenus devront être réalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter du versement de la subvention. Compte tenu de ce délai, il est attendu des projets qui ont atteint un certain degré de maturité (prototype fonctionnel, preuve de concept en cours) ce qui implique que la phase de conception soit déjà avancée.

## **4 – Critères de sélection**

Des critères sont utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence technique et économique du projet. Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

Nature	Description	Remarques
Localisation	Nécessairement, la société doit avoir son siège en France et s'engager à s'implanter sur le territoire de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du démonstrateur.	L'implantation de l'entreprise (siège social ou établissement secondaire) et la création d'emplois sur le territoire sont des critères fondamentaux. Les candidats doivent spécifier les aspects quantitatifs et qualitatifs (ex : nombre d'emplois, calendrier...) et créer de l'emploi.
Pertinence technique	La mise en œuvre concrète est évaluée selon sa faisabilité (complexité de mise en œuvre).	Sont attendus des projets qui peuvent être déployés rapidement.
Appartenance à une filière stratégique de la Métropole	Le projet doit s'inscrire dans une des filières stratégiques définies par la Métropole Nice Côte d'Azur.	Les filières ciblées sont la santé, les éco-industries, la mobilité, les industries culturelles et créatives, la ville intelligente.
Retombées économiques	Le démonstrateur doit identifier les retombées économiques à 5 ans	Les créations d'emplois directs et indirects sont évaluées.
Impact social et environnemental	Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales et doit contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens, réduire l'impact environnemental, etc.	Spécifier la nature de l'impact social et environnemental dans le dossier.
Délai de mise en œuvre	Le délai de mise en œuvre doit être compris entre 12 et 24 mois maximum.	Donner un planning prévisionnel complet.

L'appel à projets est destiné à des sociétés autonomes : les filiales ne sont pas acceptées. Les consortiums temporaires, les groupements sont évalués et analysés mais les soumissionnaires doivent prendre en considération que le projet de démonstrateur, s'il est retenu, fera l'objet d'une unique convention et donc d'un unique versement.

## 5 – Modalités de candidature

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'AMI seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Les candidatures émanant de sociétés extérieures au territoire seront analysées mais leur acceptation implique nécessairement une implantation physique sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre et suivi du démonstrateur pour pouvoir obtenir les fonds.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Métropole Nice Côte d'Azur ne seront en aucun cas prises en compte.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *a minima* :

- un descriptif de l'activité de l'entreprise ;
- un descriptif du projet de démonstrateur ;
- un explicatif des impératifs réglementaires et techniques pour la mise en œuvre concrète du démonstrateur (besoin de l'utilisation de l'espace public par exemple, accès à des données, etc.) ;
- un plan de financement prévisionnel présentant les différentes ressources et les différentes dépenses nécessaires à la réalisation du démonstrateur ;
- un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal ;
- une liste d'indicateurs clés qui permettront d'évaluer le succès du démonstrateur. Cette liste est laissée à la discrétion du candidat et sera évaluée par le comité de sélection de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- un planning détaillé présentant les grandes phases pour le déploiement effectif du démonstrateur.

En complément de ce descriptif, les documents attendus sont les suivants :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- attestation d'assurance ;
- table de capitalisation ;
- les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos.
- RIB.

Les candidatures portées par des associations sont acceptés. Les documents demandés dans ce cadre sont les suivants :

- extrait de publication au JO de la création de l'association ;
- statuts ;
- dernier rapport du commissaire aux comptes.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse [ceei@nicecotedazur.org](mailto:ceei@nicecotedazur.org) en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « AAP Démonstrateur IA 2021 – Candidature de [votre structure] »

## **6 – Modalités de soutien financier**

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention, versée en une fois à la signature de la convention.

L'aide est au minimum de 30 000 € et au maximum de 60 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

Il est à noter que la subvention peut représenter jusqu'à 50% du coût total du démonstrateur. Les autres sources de financement sont libres (fonds propres, prêt bancaire, autres). Il est impératif d'intégrer dans le dossier de candidature un plan de financement exhaustif sur les dépenses et recettes à engager concernant la mise en place du démonstrateur.

## **7 – Modalités d’attribution**

Toute candidature ayant fourni l’ensemble des pièces mentionnées à l’article 5 sera analysée par un comité de sélection.

Le comité de sélection sera composé d’experts et spécialistes dans les domaines de l’entrepreneuriat, l’innovation et l’intelligence artificielle. Ce comité se réserve le droit de solliciter d’autres partenaires externes qui disposent d’un socle d’expertise particulier afin d’analyser certaines candidatures si besoin.

La réponse définitive sera adressée par courrier aux candidats. Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

Les notifications auront lieu au plus tard d’ici fin octobre 2021, avec une signature au cours du mois de novembre 2021, pour un versement effectif avant la fin de l’année 2021.

## **8 – Suivi et contrôle**

L’utilisation de l’aide octroyée fera l’objet d’un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. La Métropole Nice Côte d’Azur fera mettre en recouvrement par la trésorerie, sur présentation d’un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l’un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- en cas de non présentation à la Métropole Nice Côte d’Azur, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées ;

Le suivi technique et réglementaire sera fait par la Métropole et ses partenaires.

## **9 - Disposition générales**

L’instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d’une aide économique (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d’éligibilité n’entraîne pas l’attribution automatique de l’aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d’Azur conserve un pouvoir d’appréciation fondé notamment sur le degré d’adéquation du projet présenté avec ses axes stratégiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l’enveloppe budgétaire ou encore l’intérêt régional du projet.

L’aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu’à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d’attribution prise par l’organe délibérant compétent.

L’attribution d’une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l’exercice d’attribution de l’aide.

## 10 - Références réglementaires

Les articles L. 1511-1-1, L. 1511-2, L. 4211-1, L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales (qui organisent les compétences Région/collectivités) régissent cet appel à projets.

Le régime SA. 59106 modifie le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME. Conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le RGEC, ce régime est prolongé jusqu'au 31/12/2023 et permet aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021 de bénéficier d'une aide au titre de ce régime d'aide.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 11 – Demande d'informations

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courrier électronique à l'adresse :

[ceei@nicecotedazur.org](mailto:ceei@nicecotedazur.org)